

ASSEMBLEE NATIONALE7 juillet 2005

FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE
(Deuxième lecture) - (n° 2406)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 5

présenté par
M. Warsmann, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE PREMIER*(Art. L.O. 111-3 du code de la sécurité sociale)*

Dans la première phrase du II bis de cet article, substituer aux mots :

« de sécurité sociale ou des »,

les mots :

« de sécurité sociale, des ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.